

# MASTERPLAN BRUSS'HELP

ETABLIR UNE TACTIQUE D'ALLOCATION DES RESSOURCES PUBLIQUES

HAUTE  
ÉCOLE  
**ISFSC**

Xavier Dupret

Sur la base du  
travail de  
Sarah Van  
Gaens

*Mai 2023*

# OBJECTIFS

- Screening des grandes tendances
- Poser les hypothèses de travail

# CONSTATS GÉNÉRAUX

- Besoin de prendre en compte la population « sans papiers »
- Définition de la population de référence
- Pas seulement des personnes en procédure pour obtenir un titre de séjour
- Pas non plus exclusivement les personnes qui ont l'intention d'aller vivre dans un autre pays que la Belgique, mais qui restent un certain temps sur notre territoire avant de pouvoir continuer leur voyage (notion de transit : importante)
- Cas de figures le plus fréquent : les personnes sans titre de séjour qui ne sont pas « en attente de régularisation » (et qui n'ont parfois même jamais fait une demande), mais qui ont l'intention de vivre pour une longue période sur le territoire belge. Exemple: Guinée

# STRATÉGIES DE POLITIQUE PUBLIQUE (1)

- **Scenario 1 (la non action):** La débrouille (dormir à la rue, en centre d'urgence, chez des tiers, un squat, travail au noir+louer dans le marché privé, etc.)
- **Scenario 2:** Le retour (volontaire ou obligatoire)
- **Scenario 3a:** La mise en logement (temporaire ou permanent)
- **Scenarion 3b:** La mise en logement logement (temporaire ou permanent) + régularisation (avec ou sans droit à un RIS ou autre)
- **Le choix entre 3a et 3b est un choix politique dépendant de la solution que l'on essaie de défendre avec approfondissement de l'étude. Rien n'empêche de produire les deux.**

# STRATÉGIES DE POLITIQUE PUBLIQUE (2)

- **Option 1. La débrouille. Evaluation de coûts** 1.Directs (centre d'urgence) 2. Indirects. frais médicaux liés à une situation de non-accompagnement, économie informelle
- **Option 2. Retour volontaire ou forcé. Procéder en une évaluation des coûts de mise en œuvre. Travailler sur le taux d'échec de cette politique.**
- **Option 3**
  - 3a) Mise en logement (temporaire ou permanent)
  - 3b) Mise en logement (temporaire ou permanent) + régularisation (avec ou sans droit à un RIS ou autre)
  - Situation hypothétique : ce qui se serait passé si les Ukrainiens avaient dû introduire une demande d'asile comme toutes les autres DPI. Input Housing First (voir étude Dulbea)
  - Coût de l'application du Temporary Protection Directive (temporaire = entre 1 et 3 ans) pour d'autres cas de déplacements de masse de personnes déplacées

# DOMAINE D'EXTENSION DE LA LUTTE

- Sans-papiers ≠ DPI

- Partie DPI stricto sensu

Le coût de non-application de la directive Européen du 26 juin 2013 et la loi Belge sur l'accueil des DPI par l'état fédéral

- Calcul à partir de option 1 (sous-ensemble)